



À la recherche d'environnements naturels spectaculaires, les motoneigistes doivent rester conscients des impacts qu'ils peuvent avoir sur l'environnement.

La circulation des motoneiges peut entraîner des impacts significatifs sur certaines espèces fauniques ou végétales.



## Les impacts sur la faune

Des études ont démontré que le passage de ces véhicules peut affecter certains habitats fauniques, tels que les ravages d'originaux. Le passage des motoneiges se traduit chez certains gibiers par une hausse importante des hormones liées au stress ayant des effets sur leur système immunitaire et leur reproduction.

Pour les cervidés, l'hiver représente une période difficile. Le passage fréquent des motoneiges pourrait les pousser à se déplacer hors des ravages vers des lieux plus tranquilles, mais offrant moins de nourriture ou d'abris.

Des dérangements qui peuvent sembler inoffensifs peuvent coûter cher en énergie et compromettre leur survie.

## Les impacts sur la végétation

Le passage des motoneiges peut provoquer le bris ou la mort de plantes et de végétaux fragiles. Le compactage de la neige à la suite de multiples passages peut aussi réduire les qualités isolantes de la neige, ou dégager les végétaux et les exposer à des froids intenses qui peuvent les abîmer ou les tuer.

## Faire sa part

- Circuler dans les sentiers balisés qui sont aménagés pour tenir compte de la sécurité des usagers et de la nécessité de limiter les impacts environnementaux.
- Éviter de circuler dans les zones connues pour la sensibilité des espèces animales et végétales qu'on y trouve.
- Au moment de l'achat d'une motoneige, discuter avec le détaillant afin qu'il propose un modèle qui répondra aux besoins du conducteur tout en offrant la technologie la plus écologique.
- Circuler à vitesse réduite et respecter les limites de vitesse imposées dans les sentiers permet de diminuer la consommation d'essence, et la pollution.
- Dans le cas d'une rencontre avec un animal, s'immobiliser et demeurer sur le véhicule en attendant qu'elle s'éloigne raisonnablement. Il faut se rappeler que la loi stipule que « Nul ne peut pourchasser, mutiler ou tuer volontairement un animal avec un véhicule, un aéronef ou une embarcation motorisée. » et que « Nul ne peut chasser ou déranger le gros gibier dans son ravage... ».